Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260618-DEL_2026_202-DE

# EXTRAIT
# DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
# DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 9 juin 2026**

| | | |
|---|---|---|
| **Date de convocation :** 03/06/2026<br><br>**Date d'affichage :** 03/06/2026 | Nombre de conseillers<br>En exercice :<br>Présents :<br>Votants : | <br>46<br>41<br>46 |

L'an deux mille vingt six, le neuf juin, à 19 Heures 00, à la Sens de Bretagne - salle des loisirs, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

**Présents :**
DUBOIS Jean-Luc, SENTUC Véronique, GORIAUX Pascal, DUVAL Anne-Laure, HENRY Lionel, GELY-PERNOT Aurore, BOUGEOT Frédéric, LE MARCHAND Isabelle, BOURNONVILLE Noël, DELABARRE Sylviane, HOUITTE Daniel, DEWASMES Pascal, DUGUEPEROUX David, HONORE Jean-Yves, LAHAYE Denis, LEHERISSE Pierre, VASNIER Pascal, ALISON-MOUSSET Gwendoline, CHALMEL Annick, DUCLOS Didier, MONLIBERT Morgane, BERNABE Valérie, TROPEE Mireille, LEBRETON Bruno, FEREY Yves, FERRAND Marc-Olivier, RENAUD Christelle, LAGADEUC Yvan, VIROLLE Sylvie, FILY Jean-Michel, CADOR Adeline, OBLIN Anita, RUBAT Jean-François, LUNEL Roger, GUILBERT Maria, MORINIERE Clémence, RENOUARD Isabelle, DESMIDT Yves, DEBORD Valérie, BLAISE Laurence, BRUNET Thierry

**Absents ayant donné pouvoir :**
GUERIN Patrice donne procuration à LEBRETON Bruno
GAPIHAN-LORET Guylène donne procuration à FEREY Yves
NGUIE Morgane donne procuration à BOUGEOT Frédéric
COUMAILLEAU Pascal donne procuration à GUILBERT Maria
JOUAULT Claire donne procuration à DUVAL Anne-Laure

**Secrétaire de séance** : Madame SENTUC Véronique

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260618-DEL_2026_202-DE

**N° DEL_2026_202**

**Objet** **Intercommunalité**

Débat - Pacte de gouvernance

L'article L5211-11-2 du CGCT stipule :

I. − Après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant :
1° Un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ;
[...]
Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance mentionné au 1° du présent I, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général ou de l'opération mentionnée au premier alinéa du présent I, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

II. − Le pacte de gouvernance peut prévoir :
1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;
2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services
8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;
III. − La modification du pacte suit la même procédure que son élaboration.

Les valeurs et objectifs du Pacte de gouvernance sont mises en débat afin de confirmer les bases d'élaboration du pacte de gouvernance.
Il est proposé que le pacte 2021-2026 serve de base à l'élaboration du nouveau pacte de gouvernance ( pas de modification réglementaire et organisationnelle majeure depuis son élaboration)

*Les objectifs et valeurs proposées ont fait l'objet d'échanges en conférence des maires du 12 mai 2026 (Compte-rendu en pièce jointe):*

- *Garantir l'association des communes à la prise de décision et permettre à tous les élus du territoire de participer à la discussion*
- *Conduire à un renforcement de l'esprit communautaire et de la place de la commune*
- *Permettre aux Maires d'être partie prenante de l'action intercommunale*
- *Agir dans une logique de proximité et d'efficacité*
- *Articuler toutes les instances de l'intercommunalité entre elles*
- *Maintenir le lien entre communes et communauté.*
- *Assurer la bonne articulation entre action publique et démocratie participative*

En articulation avec le Règlement intérieur, le pacte de gouvernance permet de clarifier et d'expliciter notamment

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260618-DEL_2026_202-DE

les modalités de fonctionnement des instances consultatives de l'intercommunalité et les relations entre l'intercommunalité et les communes membres.

---

**Vu** le pacte de gouvernance 2020-2026,

**Vu** les échanges en conférence des Maires du 12 mai 2026 ,

**Vu** l'article Article L5211-11-2 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

**PREND ACTE** de la tenue du débat sur le pacte de gouvernance,

**VALIDE** l'élaboration d'un nouveau pacte de gouvernance 2026-2032,

**VALIDE** les objectifs suivants pour ce nouveau pacte :

- Garantir l'association des communes à la prise de décision et permettre à tous les élus du territoire de participer à la discussion
- Conduire à un renforcement de l'esprit communautaire et de la place de la commune
- Permettre aux Maires d'être partie prenante de l'action intercommunale
- Agir dans une logique de proximité et d'efficacité
- Articuler toutes les instances de l'intercommunalité entre elles
- Maintenir le lien entre communes et communauté.
- Assurer la bonne articulation entre action publique et démocratie participative

*Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique*
*Le 18/06/2026*
**Le/la secrétaire de séance,**
**Madame SENTUC Véronique**

Le *18/06/2026,*
**Le Président,**
**Jean-Luc DUBOIS**

